

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peuvent être autorisés, lorsqu'ils »,

les mots :

« sont autorités dès lors qu'ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouvelles technologies, en particulier les drones, sont indispensables en agriculture surtout dans les zones difficiles d'accès ou fragiles, comme en montagne ou dans les vignobles.

Cet amendement propose donc d'autoriser sans restriction l'usage des drone dès lors que cela présente des avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement par rapport aux applications par voie terrestre.